

AVIS AUX MEMBRES VISÉS PAR L'ACTION COLLECTIVE

ENTREPRISE PAR PIERRE ROBILLARD CONTRE ÉCOSERVICES TRIA INC., GESTION TRIA INC., LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AUX DROITS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA VILLE DE LA PRAIRIE

Cet avis s'adresse aux personnes physiques incluant les mineurs résidant ou ayant résidé dans les secteurs des « A » et des « P » de Candiac et dans le secteur connu et désigné comme étant le « Faubourg du Golf » de La Prairie à compter du 12 février 2010 à ce jour.

Si vous êtes une de ces personnes, vous êtes automatiquement incluse comme membre du groupe visé par l'action collective sans formalité de votre part.

Pour s'exclure du groupe, un membre doit aviser le greffier de la Cour supérieure en lui faisant parvenir le formulaire en annexe de cet avis au plus tard le 60^{ième} jour de la publication du présent avis.

SOMMAIRE DU RECOURS

Le 15 novembre 2016, un résident de la rue Adélaïde à Candiac M. Pierre Robillard, a été autorisé par la Cour supérieure à intenter une action collective pour et au nom des résidents des trois secteurs décrits ci-dessus en raison des odeurs, de la poussière et du bruit qu'il prétend avoir été émis depuis des années par les opérations du lieu d'enfouissement et du centre de tri de débris de construction ou de démolition exploités par Écoservices Tria inc. et Gestion Tria inc.

M. Robillard poursuit également le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de La Prairie, leur reprochant leur négligence d'avoir pris les mesures appropriées pour que ces nuisances cessent.

L'action collective a été intentée le 13 février 2017.

Les buts du recours sont les suivants :

- que la Cour ordonne aux défendeurs de prendre les mesures appropriées afin que les nuisances alléguées cessent;
- obtenir une indemnisation de 5 000 \$ par année par personne membre du groupe à compter du 12 février 2010 jusqu'à ce que jugement soit rendu par la Cour.

Un membre a le droit de demander à intervenir à l'action collective.

Un membre qui n'est pas représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les frais de justice de l'action collective.

M. Robillard et les membres du groupe sont représentés par le cabinet BARRETTE & ASSOCIÉS AVOCATS INC. (Me Vincent Kaltenback).

RENSEIGNEMENTS

Pour en savoir plus, prenez connaissance :

- du jugement d'autorisation rendu par la Cour supérieure le 15 novembre 2016;
- de l'action collective ;
- de l'avis d'exclusion;

au www.barretteavocats.com, sur le portail du site internet de Ville de La Prairie et celui du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

En cas de divergence entre le présent avis et le jugement d'autorisation, ce dernier prévaut.

Vous pouvez également contacter :

M. Pierre Robillard
probillard@videotron.ca
BARRETTE & ASSOCIÉS AVOCATS INC.
Me Vincent Kaltenback
514 637-5568, poste 215,
vkaltenback@barretteavocats.com
3380, rue Notre-Dame
Montréal (Québec) H8T 1W7

NOTICE TO CLASS MEMBERS INVOLVED IN THE CLASS ACTION TAKEN BY PIERRE ROBILLARD AGAINST ÉCOSERVICES TRIA INC., GESTION TRIA INC., THE ATTORNEY GENERAL OF QUEBEC IN RIGHT OF THE MINISTRY OF SUSTAINABLE DEVELOPMENT, ENVIRONMENT AND ACTION AGAINST CLIMATE CHANGE AND THE CITY OF LA PRAIRIE

This notice is addressed to natural persons, including minors, residing or having resided in the "A" and "P" sectors of Candiac and in the sector known and designated as the "Faubourg du Golf" in La Prairie, on or after February 12, 2010, and up to this date.

If you are one of these persons, you are automatically included as a member of the group in the class action without any further formality.

To opt out of the group, a member must notify the Clerk of the Superior Court by sending the form attached to this notice no later than the 60th day following the publication of this notice.

CLASS ACTION SUMMARY

On November 15, 2016, a resident of Adelaide Street in Candiac, Mr. Pierre Robillard, was authorized by the Superior Court to institute a class action for and on behalf of the residents of the three sectors described above due to odors, dust and noise which he claims to have been emitted for years by the landfill and the sorting center of construction or demolition debris operated by Écoservices Tria inc. et Gestion Tria inc.

Mr. Robillard also sue the Ministry of Sustainable Development, Environment, and Action against Climate Change and the City of La Prairie, alleging their negligence to take all necessary measures to bring to an end the nuisances.

The class action was instituted on February 13, 2017.

The goals of the class action are as follows:

- Obtain a Court order against the defendants requiring them to take necessary measures for the alleged nuisance to cease;
- Obtain a compensation of \$5,000 per year for each group member since February 12, 2010, until judgment is rendered by the Court.

A member has the right to seek intervenor status in the class action.

No class member other than the representative plaintiff or an intervenor may be required to pay legal costs arising from the class action.

Mr. Robillard and the members of the group are represented by BARRETTE & ASSOCIÉS AVOCATS INC. (Me Vincent Kaltenback).

INFORMATION

For more information, please read:

- the Authorization Judgment rendered by the Superior Court on November 15, 2016; - the Class Action Lawsuit; - the Notice of exclusion;

at www.barretteavocats.com, on the City of La Prairie's website and on the Ministry of Sustainable Development, Environment, and Action against Climate Change's website.

In the event of any discrepancy between this Notice and the Authorization Judgment, the latter shall prevail. You can also contact: Mr. Pierre Robillard probillard@videotron.ca

BARRETTE & ASSOCIÉS AVOCATS INC.
Me Vincent Kaltenback
514 637-5568, Ext. 215
vkaltenback@barretteavocats.com
3380, Notre-Dame Street
Montreal (Quebec) H8T 1W7